

# RÈGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT MUNICIPAL D'AMBON

**Le restaurant municipal est un service public à caractère non obligatoire. Il accueille les enfants scolarisés mais aussi les enfants durant les périodes d'ouverture de l'ALSH.**

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative.

Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- Un temps pour se nourrir, découvrir de nouveaux aliments, goûter etc...
- Un temps de calme,
- Un temps de convivialité.

Il doit être également un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations.

Les repas de la cantine sont préparés sur place avec l'intervention d'une diététicienne. Ils sont affichés dans les locaux de la cantine et des écoles et publiés sur le site internet de la commune.

## MODALITÉS D'INSCRIPTION

---

**Toute inscription doit être faite sur le portail Famille.**

Les parents réservent les repas de leur enfant à l'avance.

Si un enfant ne déjeune pas alors que son repas était réservé, les parents ont la possibilité d'annuler :

- Via le portail famille avant 7h30 le jour J
- En téléphonant au 02.97.41.13.33 avant 9h le jour J
- Ou en envoyant un e-mail avant 8h à [restaurantmunicipal@ambon.fr](mailto:restaurantmunicipal@ambon.fr)

**Si vous ne prévenez pas, le repas vous sera compté !**

La réservation des repas est obligatoire. Tout repas consommé non réservé sera majoré.

## TARIFS ET CONDITIONS DE RÈGLEMENT

---

Le prix du repas est fixé par le Conseil Municipal, pour une année civile, en fonction du quotient familial pour les élèves domiciliés à Ambon.

Pour les enfants domiciliés hors commune le tarif le plus élevé est appliqué.

Le justificatif du quotient familial (CAF, MSA ou autre) doit être fourni à l'inscription en mairie.

Le paiement s'effectue sur le portail Famille à réception de l'avis de mise en recouvrement édité par le Trésor Public :

En ligne : TIPI et CB.

Chèque auprès de la Trésorerie de la Roche-Bernard.

Espèces à la Trésorerie de la Roche-Bernard.

Un prélèvement peut être mis en place.

## ALLERGIES ET RÉGIMES PARTICULIERS

---

### ***Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un protocole d'Accueil Individualisé (PAI)***

L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service de restauration scolaire n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un Protocole d'Accueil Individualisé rédigé avec le médecin de famille ou scolaire et les autres partenaires concernés (directrice de l'école, élu, responsable de la cantine). Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année.

**La commune et le service de restauration scolaire déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine sans la signature d'un PAI et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.**

**Médicament occasionnel** : aucun médicament ne pourra être remis au personnel du restaurant scolaire sauf en cas d'urgence.

## DISCIPLINE ET ENCADREMENT

Avant d'entrer dans la salle du restaurant municipal, l'enfant doit se mettre en rang puis se diriger calmement vers sa table pour le repas.

Il doit observer la plus grande politesse à l'égard du personnel et de ses camarades, ne pas prononcer d'injures ni de grossièretés. Toute détérioration du matériel sera facturée (*Consulter la grille des mesures d'avertissement et de sanctions en dernière page*).

Le personnel de service, outre son rôle principal de servir les aliments, participe à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable, par l'accueil, l'écoute et l'attention.

**L'entrée dans le restaurant municipal suppose l'adhésion totale au présent règlement.**

**Conformément à l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie, au restaurant municipal et dans les écoles de la commune. Il entrera en application dès son approbation.**

**Délibéré et voté par le Conseil Municipal d'AMBON dans sa séance du 23 avril 2021.**

*Fait à .....*

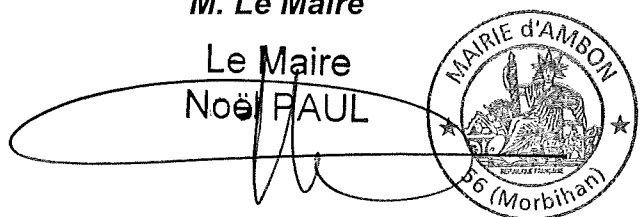
Le \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

*Lu et approuvé :*

*Signatures des parents*

**M. Le Maire**

Le Maire  
Noël PAUL



**GRILLE DES MESURES D'AVERTISSEMENT ET DE SANCTIONS :**

**Nom de l'enfant :**

**Prénom de l'enfant :**

<b>Type de problèmes</b>	<b>Manifestations principales</b>	<b>Mesures</b>
Refus des règles de vie en collectivité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comportement bruyant</li> <li>- Refus d'obéissance</li> <li>- Remarques déplacées ou agressives</li> <li>- Jet de nourriture</li> <li>- Usage de jouets (cartes, billes...)</li> <li>- Persistance ou réitération de ces comportements fautifs</li> <li>- Récidive en matière de refus des règles de vie en collectivité</li> </ul>	<p>Rappel au règlement</p> <p>Avertissement</p> <p>Le 3ème avertissement entraîne automatiquement un jour d'exclusion</p>
Non-respect des biens et des personnes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comportement provocant ou insultant</li> <li>- Dégradations mineures du matériel mis à disposition</li> </ul>	Exclusion temporaire, de 1 à 4 jours selon la gravité des faits
Menace vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel</li> <li>- Dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition</li> <li>- Récidive d'actes graves</li> </ul>	<p>Exclusion temporaire (supérieure à une semaine) voire définitive selon les circonstances</p> <p>Exclusion définitive</p>

**Fait à .....**    **Le** \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

**signatures des parents :**